



Monsieur Philippe TOUZET
Délégué syndical central
Syndicat SUD-RATP
3 rue Rampon
RMPN – RAMPON

GIS/DCO 2008-5041

le 10 juillet 2008

Monsieur le Délégué Syndical Central,

Par courrier du 21 mai 2008, vous évoquez les conditions d'embauches et de rémunération des machinistes ayant déjà une expérience professionnelle acquise à l'intérieur de l'entreprise.

La démarche de l'entreprise est effectivement de prendre en compte, selon nos besoins et le profil des candidats, l'expérience professionnelle, ce qui dans certains cas conduit à proposer un niveau de rémunération d'embauche supérieur au 1^{er} niveau d'embauche de l'entreprise pour la catégorie concernée.

Concernant les machinistes, c'est à l'occasion de l'entretien décisionnel d'embauche que le niveau de la rémunération est abordée, en veillant à ce que le futur embauché conserve au moins le niveau de rémunération globale hors sujétion qu'il percevait dans son ancien emploi, ceci sous réserve d'une expérience professionnelle suffisante sur le métier de machiniste.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Syndical Central, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Pierre Galéa